

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D58-2017

Séance du 28 septembre 2017 – Convocation du 19 septembre 2017

Compte rendu affiché le 6 octobre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN, Tameur GUENNAT, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Marc GRAZIANA par Xavier LAURE ; Michel HU par Michel MATHEY ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Désignation d'un représentant aux Conseils d'écoles

L'article D411-1 du Code de l'Education prévoit la composition des Conseils d'écoles et notamment précise que deux élus y participent : le Maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le Conseil d'école vote le règlement de l'école, établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire et émet des avis sur le fonctionnement et la vie de l'école, notamment. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un conseiller municipal représentant auprès des conseils des écoles de la Ville. La désignation est organisée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il est voté au scrutin secret" (L 2121-21).

Toutefois il y a possibilité, en cas d'unanimité du Conseil Municipal, de procéder par vote à main levée. L'élection se fait au scrutin majoritaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article D411-1 du code de l'Education et suivants,
- CONSIDERANT la nécessité de participer aux conseils des écoles dans l'intérêt des jeunes neuvillois,
- VU les résultats des élections municipales du 30 mars 2014,
- **ENREGISTRE la candidature de Claire LEBAHAR,**
- **PROCEDE à l'élection et constate les résultats suivants :**
 - **Votants : 25**
 - **Exprimés : 25**
 - **Pour : 25**
- **DIT en conséquence que le conseiller municipal en charge de la représentation de la commune aux Conseils d'écoles des écoles publiques maternelles, primaires et élémentaires de Neuville-sur-Saône est désormais Claire LEBAHAR.**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 septembre 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 04/10/2017

- Publication ou affichage le 05/10/2017

Valérie GLATARD, Maire.



HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr

